

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 07/08/2024 - 40663 - 2016 B 04061 - 820 110 120 - A.M.C.I BATIMENT



SASU AMCI
Liasse fiscale 2020

Exercice comptable du 01/01/2020 au 31/12/2020

Document reçu par les services fiscaux le 29/08/2021 à 15:30

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	
SASU AMCI - SIREN : 820110120	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
1 Rue Royale 92210 SAINT CLOUD	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	6 082	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)		
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité	Zone de restructuration de la défense	Zone de développement prioritaire	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé
---	--

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA ☐

Viseur conventionné : ☐

Identité du déclarant:

Date: 28/08/2021 Lieu: SAINT CLOUD

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant: Silvio da Conceicao SILVA

Qualité du déclarant: Président

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2021
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code general des impôts)

Si déposé néant, cochez la case : ☒

H

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions coorespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

I

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement</td> <td colspan="2" style="width: 30%; text-align: center;">à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Indemnités forfaitaires</td> <td style="text-align: center;">Remboursements</td> <td style="text-align: center;">Indemnités forfaitaires</td> <td style="text-align: center;">Remboursements</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">7</td> </tr> </table>				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	4	5	6	7
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les																
Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements															
4	5	6	7															
1	2	3	4	5	6	7	8											

J

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

K

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter



Néant ☐

Désignation de l'entreprise : SASU AMCI - SIREN : 820110120

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

				Exercice N clos le : 31/12/2020				
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	10 241	AS	3 194		7 047	
	Autres immobilisations corporelles	AT	38 685	AU	20 815		17 870	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU		CV				
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH		BI				
	TOTAL (II)		BJ	48 926	BK	24 009		24 917
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens		BN		BO				
En cours de production de services		BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis		BR		BS				
Marchandises		BT		BU				
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW				
Clients et comptes rattachés (3)		BX	35 215	BY			35 215	
Autres créances (3)		BZ	0	CA			0	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC				
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	19 149	CG			19 149	
	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI				
TOTAL (III)		CJ	54 364	CK			54 364	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif *	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	103 290	IA	24 009		79 281
Renvois : (1) Dont cédé au bail				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières notées		CP		
Clause de réserve de propriété : *				(3) Part à plus d'un an :		CR		
Immobilisations :				Stocks :				
				Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2042

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2021

Version 1.0 - 11/11/2020

Désignation de l'entreprise		SASU AMCI - SIREN : 820110120		N°	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	1 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Reserve légale (3)	DD	100		
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Reserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	39 760		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	5 170		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	TOTAL (II)	DL	46 030		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (III)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 255		
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	25 996		
Compte régular.	EB				
TOTAL (IV)	EC	33 251			
Écarts de conversion passif (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	79 281			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	IC			
		Reserve spéciale de réévaluation (1959)	ID		
		Écart de réévaluation libre	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et C.U.P.	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Version 2021
N° 2052-SD 2021

Designation de l'entreprise : SASU AMCI - SIREN : 820110120										Néant ☐		
Exercice N												
France Exportations et livraisons intracommunautaires Total												
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	410 225	FB		FC	410 225				
	Production vendue { biens ; services }		FD		FE		FF					
			FG		FH		FI					
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	410 225	FK		FL	410 225				
	Production stockée *						FM					
	Production immobilisée *						FN					
	Subventions d'exploitation						FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges + (6)						FP					
	Autres produits (1) (11)						FQ					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	410 225				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS					
	Variation de stock (marchandises)*						FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	119 692				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	147 228				
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	815				
	Salaires et traitements *						FY	77 441				
	Charges sociales (10)						FZ	49 801				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements ; - dotations aux provisions }						GA	9 166			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GB				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GC				
	Autres charges (12)						GD					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE					
							GF	404 143				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										GG	6 082	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM					
	Différences positives de change						GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO					
	Total des produits financiers (V)						GP					
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR					
	Différences négatives de change						GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT					
	Total des charges financières (VI)						GU					
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)										GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										GW	6 082	

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2021

Version 1.0 du 12/01/2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AMCI - SIREN : 820110120		Néant ☐	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (*) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	912
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	410 225
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	405 055
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	5 170
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(5bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.U.)	HX	
	(5ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	AI	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) dont cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux PER A8		
	(*) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (*) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Designation de l'entreprise : SASU AMCI										N°ant. ☐			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation primée de valeurs de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		DS		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KE		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	CONSTRUCTIONS	Sur sol propre		[Exercices] 19				KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		[Exercices] M1				KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		[Exercices] M2				KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Exercices] M3				KS	10 241	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers						KV		KW		KX	
		Matériel de transport						KY	38 685	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		IJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	48 926	LO		IP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8I	
Autres participations						8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV			
TOTAL IV						IQ		IR		IS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								OG	48 926	OH		OJ	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou réévaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		EO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		IV		EW		
CORPORELLES	Terrains				IP		IX		IZ		
	CONSTRUCTIONS	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		
		Installations générales et aménagements des constructions			IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				II		MI	10 241	MJ		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers			IJ		MM		MN		
		Matériel de transport			IV		MP	38 685	MQ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS		MT		
	Emballages récupérables et divers				IX		MY		MW		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		NZ		NA		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		
	TOTAL III				NY		NG	48 926	NH		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		OW	
Autres participations				IO		OX		OY			
Autres titres immobilisés				II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F			
TOTAL IV				I3		NI		NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								OK	48 926	OL	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2021

N° de déclaration : 10000000000000000000

Exercice N clos le 31/12/2020

Les entreprises ayant participé la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis) du CGI doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à cet A compris l'exercice 2020. Dans chaque cas, la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU AMCI

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 + col. 2) = (1)		Constitution de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 + col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques, mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAL X						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis I du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non affecté de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (rubrique 205) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 -- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 -- FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 -- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscaux en reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan, de même que les entreprises en cause continuent à continuer d'ajouter, dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit imputée chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 1 et 2 par une fraction dont les éléments sont fixés au montant de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé, et le dénominateur celui de la provision.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 87 A
du Code général des impôts)

N° de déclaration : 2021

Designation de l'entreprise : SASU AMCI										Neant ☐	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations (dotations de l'exercice)		Diminutions (amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EI		FI		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PI		PG		PII			
Terrains		PI		PI		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 146	QA	2 048	QB		QC	3 194		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements aménagements divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH	13 697	QI	7 118	QJ		QK	20 815		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO			
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	14 843	QV	9 166	QW		QX	24 009		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	14 843	ØP	9 166	ØQ		ØR	24 009		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilsations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		N7	N8	N6	N7	N8	N9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		Y1		Y2				Y3			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NI	NV			
Total général dérogatoire (NP + NQ + NR)		NW		NS + NT + NU	NY		Total général non dérogatoire (XW - NY)	NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à court terme						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (art. L. 54-1
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AMCI		Société ☒ Non ☐				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AGGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 25 ^{ter} de l'A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) [*]	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TV	TX	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 50 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 30 quinquies I du CGI)	II	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4F	4I	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	incorporelles	6A	6B	6C	6D
		corporelles	6E	6F	6G	6H
		titres mis en équivalence	02	03	04	05
		autres de participation	9I	9V	9W	9X
		autres immobilisations financières (1) [*]	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) [*]	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	— d'exploitation	UE	UF			
	— financières	UG	UH			
	— exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^o du CGI.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2052

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD 2021

Version 2021

Designation de l'entreprise : SASU AMCI			Neant ☒				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	U1		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UI		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VV					
	Autres créances clients	VX					
	Créance représentative de titres (hors titres pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constatée * (10))	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VW				
		Taxe sur la valeur ajoutée	Vb				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VX				
		Divers	Vg				
	Groupe et associés (2)	VI					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
Charges constatées d'avance		VS					
TOTALUX		VT		VU		VW	
RENVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VB					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VI					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	a 1 an maximum à l'origine	VG					
	a plus d'un an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B					
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8I					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		7Z					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTALUX		VY		VZ			
RENVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052			

Designation de l'entreprise : SASU AMCI				Formulaire déposé au titre de l'IR : ET		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31/12/2020	
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés							WA	5 170
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)							WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-I du C.G.I.)							WE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option							WF	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WG	
	Amendes et pénalités							WH	
	Reintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							WI	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							WJ	912
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultat (voir lignes ci-dessus à l'article 205-B du CGI)		LM		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes								
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)								
	- imposées au taux de 0 %								
	long terme								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *									
- Plus-values nettes à court terme									
- Plus-values soumises au régime des fusions									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *				Intérêts excédentaires (art. 39-I-3 et 212 du C.G.I.)		SI	Zones d'entreprises (activité exonérée)		SW
				Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
TOTAL I								WR	6 082
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme								
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	- imposées au taux de 0 %								
	- imposées au taux de 19 %								
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								
	- imputées sur les déficits antérieurs								
Autres plus-values imposées au taux de 19 % *									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
Régime des sociétés mères et des filiales *				Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles (chaleur de 99 % (art. 223 B du CGI))									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles * (Réponse dérogatoire en direction de l'exploitant)		K9	Entreprises nouvelles (sauf sociétés)		L2	Taxes et impôts différés (art. 39-I-3 du CGI)		L5
	ZU-III (art. 44-III et 44-IV du CGI)		OV	Société investissant dans un domaine d'activité (art. 209 C)		K3	Zones de reconstruction de la défense (art. 44-IV du CGI)		PA
	Régime d'impôt sur les sociétés (art. 44-III et 44-IV du CGI)		PP	Régime d'impôt sur les sociétés (art. 44-III et 44-IV du CGI)		IF	Zones franches d'activité (art. 44-III du CGI)		NC
Régime d'impôt sur les sociétés (art. 44-III et 44-IV du CGI)		PP	Zones de développement économique (art. 44-III du CGI)		PC	Zones de développement économique (art. 44-III du CGI)		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses	Déduction exceptionnelle (art. 39-I-3 du CGI)		NO	Déduction exceptionnelle simulatoire de conduite		YH	Déduction (art. 39-I-3 du CGI)		YA
	Déduction (art. 39-I-3 du CGI)		YB	Déduction (art. 39-I-3 du CGI)		YC	Déduction (art. 39-I-3 du CGI)		YD
				Déduction (art. 39-I-3 du CGI)		YE	Déduction (art. 39-I-3 du CGI)		YF
				Déduction (art. 39-I-3 du CGI)		YI	Déduction (art. 39-I-3 du CGI)		YJ
Crédit d'impôt par le report en arrière de déficit								ZI	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I) moins II :		XI	6 082		
				déficit (II) moins I :					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO) :						NN	6 082		

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

Version 1.0 du 11/06/2021

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : SASU AMCI		Neant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Fusions/Absorptions : Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Fusions/Absorptions : Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XI et XI du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne X0)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZI	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille(s) séparée(s))		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges :			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9I	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAL (YN = ZA à 9S) + (YI) + (ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A		↓ ligne W1	↓ ligne W1

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	II		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>SASU AMCI</u>										Néant ☒ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	– Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD			Dividendes		ZE				
	Prélèvements sur les réserves	OF			Autres répartitions		ZF				
					Report à nouveau		ZG				
	TOTAL I	OF			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J*									YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance									YT	
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 9 mois) JS									YQ	
	– Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	– Autres comptes (dont versements versés aux organisations syndicales et professionnelles) ES									ST	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZI	
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe d'entretien sur les produits pétroliers) ZS									YZ	
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	
TVA	– Montant de la TVA collectée									YY	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *									OB	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									OS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	
	– Numéro de centre agréé * XP										
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-C prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)									Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG	
– Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		IJ				

(*) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SASU AMCI

Neant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur nette résiduelle	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme	Plus-value taxable à 19% (1)
			19%	35% ou 12,8%	0%
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					
108					
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					
119					
120					
121					
122					
123					
124					
125					
126					
127					
128					
129					
130					
131					
132					
133					
134					
135					
136					
137					
138					
139					
140					
141					
142					
143					
144					
145					
146					
147					
148					
149					
150					
151					
152					
153					
154					
155					
156					
157					
158					
159					
160					
161					
162					
163					
164					
165					
166					
167					
168					
169					
170					
171					
172					
173					
174					
175					
176					
177					
178					
179					
180					
181					
182					
183					
184					
185					
186					
187					
188					
189					
190					
191					
192					
193					
194					
195					
196					
197					
198					
199					
200					
201					
202					
203					
204					
205					
206					
207					
208					
209					
210					
211					
212					
213					
214					
215					
216					
217					
218					
219					
220					
221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					
229					
230					
231					
232					
233					
234					
235					
236					
237					
238					
239					
240					
241					
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					
253					
254					
255					
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263					
264					
265					
266					
267					
268					
269					
270					
271					
272					
273					
274					
275					
276					
277					
278					
279					
280					
281					
282					
283					
284					
285					
286					
287					
288					
289					
290					
291					
292					
293					
294					
295					
296					
297					
298					
299					
300					
301					
302					
303					
304					
305					
306					
307					
308					
309					
310					
311					
312					
313					
314					
315					
316					
317					
318					
319					
320					
321					
322					
323					
324					
325					
326					
327					
328					
329					
330					
331					
332					
333					
334					
335					
336					
337					
338					
339					
340					
341					
342					
343					
344					
34					

Neant ☒

la l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est à la charge par les sociétés absorbantes (cf. cadre B).

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SASU ANCI Néant ☒

Rappel de la plus-value à long terme de l'exercice précédent : inférieure à 15 % ¹ ou 12,80 % ²	
Gains nets retenus de la cession de titres de participation à prépondérance immobilière non cotés exclus du régime à long terme (art. 219 I a) de l'article du CGI ¹	
Gains nets retenus de la cession de titres cotés dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I b) de l'article du CGI ¹	

¹ Exonération immédiate à l'impôt sur les sociétés
² Exonération immédiate à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
	N 1			
	N 2			
Moins-values nettes à long terme	N 3			
subies au	N 4			
retrait des	N 5			
des exercices	N 6			
anterieurs	N 7			
prochaines	N 8			
restant à	N 9			
déclarer à la	N 10			
clôture du	N 11			
dernier	N 12			
exercice	N 13			
	N 14			
	N 15			
	N 16			
	N 17			
	N 18			
	N 19			
	N 20			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J = S + D - F - G - H
		À 19 %, 16,5 % ¹ ou à 15 %	À 10 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a) sixies 0 du CGI)	À 10 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a) sixies 0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ¹		
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N						
	N 1						
	N 2						
Moins-values nettes à long terme	N 3						
subies au	N 4						
retrait des	N 5						
des exercices	N 6						
anterieurs	N 7						
prochaines	N 8						
restant à	N 9						
déclarer à la	N 10						
clôture du	N 11						
dernier	N 12						
exercice	N 13						
	N 14						
	N 15						
	N 16						
	N 17						
	N 18						
	N 19						
	N 20						

* Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés et imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I a) du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2017.

Des explications concernant notre formulaire sont données dans le notice n° 2052.

15

formulaire obligatoire
Article 53A du Code
général des impôts

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N° 2059-D-SD 2021

Année d'imposition : 2021
CETI/DGFiP

Designation de l'entreprise : <u>SASU AMCI</u>		Neutrit ☒				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxes à 10 %	taxes à 15 %	taxes à 18 %	taxes à 19 %	taxes à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélevements opérés :	donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	1	réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année		montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
	2					3
						4
						5

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2052

Désignation de l'entreprise: SASU AMCI

Néant ☐ *

Exercice ouvert le: 01/01/2020 et clos le: 31/12/2020

Données en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *	YP	4
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	410 225
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	410 225

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	ON	119 692
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	34 800
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	112 228
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	266 720

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	143 505
---	----	---------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les SA formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

143 505

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	410 225	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			EY
Période de référence	GY	01/01/2020	HX
Date de cessation			GZ
			HR
			31/12/2020

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2021

Version 1.0.0 (10/11/2021)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Neant ☒

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : SASU AMCT - STREN : 820110120

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : Nom complet :

Nom marital : de détention : Nb de parts ou actions :

Naissance : Date : N° Département : Commune : Pays :

Adresse :

Titre (2) : Nom complet :

Nom marital : de détention : Nb de parts ou actions :

Naissance : Date : N° Département : Commune : Pays :

Adresse :

(1) Lorsqu'un nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et en bas de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux utilisés en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou ME pour Me (avocat).

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2-M-NE1.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2021

Version 2021
à compléter

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Neant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : SASU AMCI - STIREN : 820110120

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		15
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) : Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, l'artisan ou le plus de deux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en bas à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux supplémentaires à droite de cette même case.

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice M33N01.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.
01/01/2020 31/12/2020

Exercice du _____ **au** _____ **ou Année :** _____

Dénomination de l'entreprise : SIREN : 820110120		Néant ☒
SIREN de l'entreprise	PME au sens communautaire Cocher la case	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat²

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail 2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS



DECLOYER
adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS

Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

SASU AMCI - SIREN : 920110120

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2021

Local

Référence du local	920640519471412CAC202110
Invariant du local	920640519471
Adresse du local	9001 VC BUREAUX DE LA COLLINET 5000 - Bâtiment G, étage 82, entrée 01 92210 SAINT-CLOUD
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	SCI EVAJOSH IMMO 6540
SIREN du propriétaire du local	801625948

Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	20 800
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

Local

Référence du local	9206405204764120AC202188		
Invariant du local	920640520476		
Adresse du local	9001 VC BUREAUX DE LA COLLINET 10680 - Bâtiment PA, étage 83, entrée 01 92210 SAINT-CLOUD		
Précisions sur l'adresse			
Propriétaire du local	SCT EVAJOSH IMMO	6540	
SIREN du propriétaire du local	801625948		

Mode d'occupation du local	Locataire		
Montant du loyer annuel du local	14 407		
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)			

SASU AMCI BATIMENT
SASU au capital de 1000 Euros
Siège social : 52 Rue Gounod 92210 SAINT CLOUD
SIRET :820 110 120 000 12

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale Ordinaire

du 03Juin 2021

L'an deux mille Vingt et un le 03 juin à dix-huit heures trente, l'associé unique de la société s'est réuni au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur DA CONCEICAO Silvio en qualité de Président .

Le président constate que tous les associés sont présents,:

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- examen des comptes de l'exercice clos le 31.12.2020 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat
- conventions de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966;

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, Madame la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport de gérance relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31.12.2020 l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Dès lors, quitus de sa gestion est donnée à la Présidente pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat Bénéficiaire de 5 170 Euros en report à nouveau

Report à nouveau +5 170 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

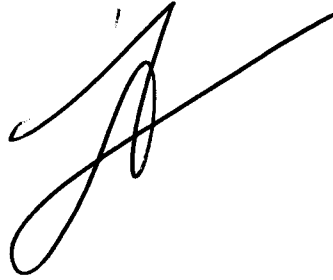
Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heure.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents ou représentés.

Fait à Saint cloud, le 03Juin 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

SASU AMCI BATIMENT
SASU au capital de 1000 Euros
Siège social : 52 Rue Gounod 92210 SAINT CLOUD
SIRET :820 110 120 000 12

RAPPORT DE GESTION
Assemblée générale ordinaire annuelle du 03 Juin 2021
(exercice clos le 31 Décembre 2020)

Madame, Messieurs,

Nous vous avons réunis aujourd'hui en assemblée générale ordinaire annuelle, afin de soumettre à votre approbation, après lecture de notre rapport portant sur la situation de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 , les comptes annuels dudit exercice.

Au cours de l'exercice susmentionné, la société a généré un chiffre d'affaires de 410 225 Euros et un résultat de 5 170 Euros.

Nous vous précisons, en outre, qu'aucune dépense visée par l'article 39-4 du Code général des impôts n'est incluse dans les comptes qui vous sont présentés.

Nous vous demanderons également de donner quitus de sa gestion à votre gérant.

Souhaitant que toutes ces propositions emportent votre agrément, nous vous invitons à voter les résolutions correspondantes.

LA PRESIDENCE

